



Partie commune copropriete

Par **Coproboson**, le **06/03/2020** à **10:50**

Il a été spécifié dans le règlement de copropriété de l'immeuble que le local commercial du rez de chaussée n'entrait pas dans les charges communes de l'entrée desservant les appartements car ayant une entrée séparée.

Peut-il jouir de cette partie commune ...entrée et sortir comme bon lui semble ...doit-il faire déplacer ses compteurs d'énergie eau électricité dans son local ainsi que sa boîte à lettres .
Doit-il posséder les clés à l'accès de cette partie commune

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **06/03/2020** à **14:07**

bonjour,

Intégré dans votre copropriété, ce local commercial doit posséder des tantièmes qui est une quote part des parties communes, vous ne pouvez donc pas lui interdire l'accès à cette partie commune même s'il ne paie pas de charges sur ce local.

Les compteurs ont sans été installés avec l'accord tacite ou express du syndicat des copropriétaires idem pour les clés.

vous devez poser la question à votre conseil syndical et/ou votre syndic.

et si nécessaire, évoquer cette situation à votre prochaine A.G.

salutations